



**Sécurité des véhicules  
automobiles**

Renseignements : 1-800-333-0371

TP 14566 — Avis public  
Ensembles de retenue d'enfant  
2017-P02 F  
3 février 2017

---

**Siège d'auto évolutif Foof de Clek – Non-conformité aux Normes de sécurité  
des véhicules automobiles du Canada**

---

**Fabricant :** Clek, Inc.  
226, chemin Lesmill  
Toronto (Ontario) M3B 2T5

**Importateur et distributeur :** Clek, Inc.  
226, chemin Lesmill  
Toronto (Ontario) M3B 2T5

**Service aux consommateurs :** 1-866-656-2462

**Modèles visés :** **Siège d'auto évolutif Foof de Clek :**  
  
Nom du modèle : **Foof**  
Numéros du modèle : **F012C1, FOONF C1, 2014 Foof,  
F014C1, F015C1 et F016C1**

**Dates de fabrication :** **Foof de Clek :** du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 19 mai 2016

**Nombre d'unités vendues :** 18 988  
(aux consommateurs et aux  
détaillants)

**Distribution géographique :** Dans l'ensemble du Canada

---

## **Problème**

Transports Canada et Clek, Inc. tiennent à informer le public de la non-conformité des sièges d'auto évolutifs Foonf fabriqués entre le 1<sup>er</sup> décembre 2012 et le 19 mai 2016. Plus particulièrement, les essais réalisés par Transports Canada ont révélé que lorsque ces sièges sont installés selon une configuration particulière, c'est-à-dire orientés vers l'avant avec une ceinture sous-abdominale seulement et une courroie d'ancrage supérieure en position inclinée 1, les exigences d'essai dynamique pour l'accélération du thorax du *Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des sièges d'appoint (véhicules automobiles)* ne sont pas respectées.

## **Risque pour la sécurité**

Aux termes des règlements établis par Transports Canada, les sièges d'auto doivent respecter toutes les exigences de conformité lorsqu'ils sont soumis à un essai dynamique, notamment les mesures et les limites d'accélération du thorax. Or, lors des essais réalisés par Transports Canada, le siège d'auto évolutif en question ne respectait pas les exigences d'essai dynamique lorsqu'il était orienté vers l'avant avec une ceinture sous-abdominale seulement et une courroie d'ancrage supérieure en position inclinée 1. Aucune autre configuration d'installation n'est visée par le présent avis.

## **Mesures prises par le fabricant**

Les responsables du programme d'essais de conformité de Transports Canada ont décelé les conditions de non-conformité. En apprenant la nouvelle, Clek a immédiatement commandé de nouveaux essais dont les résultats ont démontré la conformité aux exigences d'essai dynamique du *Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des sièges d'appoint (véhicules automobiles)*. Malgré les résultats des nouveaux essais de Clek, pour tenir compte des résultats de l'essai de conformité de Transports Canada, Clek a décidé de volontairement modifier l'étiquette de mise en garde et le manuel d'instructions. Depuis le 20 mai 2016, l'étiquette de mise en garde et le manuel d'instructions du Foonf n'autorisent plus la position inclinée 1 lorsque le siège est orienté vers l'avant avec une ceinture sous-abdominale seulement et une courroie d'ancrage supérieure. Des notes ont également été ajoutées au manuel d'instructions pour confirmer que cette configuration d'installation ne doit pas être utilisée. Le consommateur qui souhaite installer le siège en l'orientant vers l'avant avec une ceinture sous-abdominale seulement et une courroie d'ancrage supérieure doit l'installer en position inclinée 2.

Clek avisera tous les consommateurs enregistrés qui possèdent le produit visé et leur fournira des étiquettes portant les renseignements révisés sur l'utilisation du siège. Clek fournira également ces étiquettes aux consommateurs qui possèdent le produit visé et qui ne sont pas enregistrés s'ils communiquent avec le fabricant.

## **Recours des consommateurs**

Clek avisera tous les consommateurs enregistrés visés par le présent avis et leur fournira de nouvelles étiquettes comportant les renseignements à jour sur l'utilisation du siège qu'ils devront apposer à la fois sur le produit et le manuel d'instructions.

Tous les consommateurs non enregistrés ou ceux qui ont déménagé sont invités à communiquer avec Clek par courriel ou par téléphone pour obtenir les étiquettes contenant les renseignements mis à jour sur l'utilisation de ces sièges.

Les sièges visés ne doivent pas être retournés aux détaillants ou à l'entreprise.